MAIRIE
DE
PEILLONNEX
HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE PEILLONNEX
CONSEIL MUNICIPAL du 8 janvier 2014
Compte-rendu N° 1

Le 8 Janvier 2014, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 3 janvier 2014 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DUVAL, Maire.

Présents : Stéphane BARREAU, Michel BERTHET, Sébastien BONAZZI, Jean-Jacques DUVAL, Pauline GOY, Nathalie GROS, Dominique JANIN, Martine JUNOD, Claire LEPINE, Christian RAIMBAULT, Daniel TOLETTI.
Absents excusés : Daniel VUAGNOUX
Absents : Xavier FOREL, Gérard MEYER,
Secrétaire de séance : Nathalie GROS

Conseillers en exercice : 14 Conseillers présents : 11 Votants : 12

1 – Approbation à l'unanimité des comptes rendus des conseils municipaux des 6 novembre et 4 décembre 2013

2 – RECENSEMENT – Désignation d'un coordonnateur communal - Délibération N° D01-2014

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,
- Décident de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.
- Précisent que le coordonnateur :
  * s'il est un agent de la collectivité, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).
  * s'il est un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
- Disent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2 - RECENSEMENT – Création 3 emplois agents recenseurs - Délibération N° D02-2014

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3,
Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité à recruter,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2014, il y a lieu de créer trois emplois occasionnels d'agents recenseurs ;
Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
- **Décident de créer** deux emplois occasionnels d'agents recenseurs à compter du 3 janvier 2014 jusqu'au 15 février 2014,
- **Autorisent l'autorité** à recruter trois agents pour pourvoir ces emplois ;
- **Fixent** la rémunération des agents à raison de :
  * 1,05 € par feuille de logement collecté
  * 1,70 € par bulletin individuel collecté ;
- **Disent que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

3 - BAIL PRECAIRE – Local 1046 Route de Bonneville - Délibération N° D003-2014

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12

Suite à la demande de Mme GEROUDET Angélique recherchant un local pour y implanter un négoce de fleurs, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre à disposition le local situé au 1046 Route de Bonneville pour un loyer mensuel TTC de 282 €, (soit une valeur de 6 € TTC le M2 pour 47 M2). Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de louer ce local.
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,
- Acceptent de louer le local en bail précaire pour une durée limitée à 23 mois soit du 1er février 2014 au 31 décembre 2015
- Fixe le montant du loyer à 6 € TTC le M2 soit un montant HT de 5€ le M2, représentant un montant mensuel de 282 € TTC soit 235 € HT.
- Autorisent le Maire à signer le bail et les pièces se rapportant à cette location.

4 – SIE PEILLONNEX ALENTOURS – Cession patrimoine suite à retrait de Contamine du syndicat – Délibération N° D004-2014

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12

Suite au retrait de contamine sur Arve, opération effectuée en 2013, huit abonnés restaient abonnés au syndicat intercommunal Peillonnex Alentours sur le secteur allant des Buches à Perraz. Afin de rétrocéder ces derniers abonnés et de pouvoir facturer à Contamine l'eau consommée, un débit mètre sera placé au secteur Les Buches soit en limite entre Faucigny et Contamine sur Arve. Cette opération permet à tous les habitants de Contamine d'être facturée par une seule et même régie d'eau soit la Régie des Eaux de Bonneville. Le patrimoine ainsi cédé est évalué comme suit :
Patrimoine estimé à 80 000 €
FCTVA (15,6 %) - 12 480 €
Subvention (SMDEA) - 17 744 €
Part Contamine (11 %) - 5 475 €
Soit un montant net de 44 300 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, **acceptent à l'unanimité**, cette opération de cession au prix de 44 300 €, **et autorisent Monsieur le Maire** à signer tous les actes et conventions se rapportant à cette opération.

5 - FINANCES – Décision modificative n° 3 – Virement de crédits – Délibération N° D05-2014

Présents : 11 Votants : 12 Pour : 12

Dans l'élaboration du budget le crédit au chapitre 014 Atténuation de produits n'est pas suffisant. Afin de pouvoir régulariser des écritures il convient de voter les virements de crédits suivants :

DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
CH 012 – CHARGES DE PERSONNEL	280 000,00	CH 014 – ATTENUATION DE PRODUITS	45 500,00
6411 - Rémunération du personnel titulaire	-1 000,00	73923 – Reversement sur FNGIR	+1 000,00
TOTAL CH 012	279 000,00	TOTAL CH 014	46 500,00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **acceptent à l'unanimité** le virement de crédit proposé dans la décision modificative N° 3.

6 – QUESTIONS DIVERSES

Relogement d'une personne dans un studio au 1046 Route de Bonneville du 1er janvier au 31 mars 2014.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

Voirie : Déneigement, nouvelle formule pas concluante.

Bâtiments :
- Devis rideaux petite école : 1200 €
- Travaux du nouveau columbarium pas avant fin janvier
- Auberge : Meuble réfrigéré à changer 2390 € HT
  Meuble chauffant 2300 € HT

Affaires scolaires :
- Visite de l'inspectrice : risque de fermeture d'une classe à la prochaine rentrée
- Rythmes scolaires : 1 mois supplémentaire pour la validation des dossiers – pas besoin de dérogation pour Peillonnex.

Cantine : Bonne fréquentation supérieure à 110 enfants : encadrement 1 personne pour 15 suffisant. Réunion à prévoir.

Urbanisme : 4 dossiers.

CC4R :
- Démarrage des travaux pour la zone artisanale de St Jeoire.
- Pas terminé pour Peillonnex reste 2 parcelles.
- Renouvellement du personnel suite à 3 départs + 1 promotion

Divers :
- Fonds frontaliers : 295 000 € cette année contre 282 000 € en 2012.

Secrétaire de séance
Nathalie GROS

Le Maire
JJ DUVAL